COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Particuliers

Mon enfant est en situation de handicap

Divers dispositifs existent pour mon enfant et pour m'aider dans mes démarches. Un diagnostic doit d'abord être établi par un professionnel de santé (généraliste, pédopsychiatre…) pour faire reconnaître le handicap de mon enfant.

Reconnaissance du handicap

Un diagnostic doit d'abord être établi par un professionnel de santé (généraliste, pédopsychiatre…) pour faire reconnaître le handicap de mon enfant.

Je dois ensuite prendre contact avec une maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Où s'adresser ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=)

La MDPH évalue les besoins de mon enfant et transmet ses résultats à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Aides financières

Je peux percevoir

l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14809)

. Cette aide peut être complétée par l'une des aides suivantes :

- Complément d'AEEH ou un

  complément de la prestation de compensation du handicap (PCH) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14202)

  si mon enfant présente un certain taux d'incapacité
- Allocation journalière de présence parentale (AJPP) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F15132)

  si la gravité du handicap de mon enfant me contraint à suspendre ou réduire mon activité professionnelle

Aides aux transports

Je peux avoir une
carte mobilité inclusion (CMI) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34049)
pour m'aider dans mes déplacements avec mon enfant.
Si mon enfant ne peut pas utiliser les transports en commun pour se rendre à son établissement scolaire, il peut bénéficier d'autres modes de transport dont
les frais peuvent être pris en charge (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1894)
.

Modes de garde

Des structures spécialisées (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1868)
existent si mon enfant est dans l'impossibilité d'intégrer une crèche ou une halte-garderie ordinaire.

Scolarité

Mon enfant peut être scolarisé dans diverses structures selon ses besoins et capacités. C'est la MDPH qui décide de son orientation scolaire.
Les besoins de mon enfant sont inscrits dans son
projet personnalisé de scolarisation (PPS) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33865)
. Ce document détermine les conditions de sa scolarisation jusqu'à l'enseignement supérieur.

Scolarité en milieu ordinaire

En primaire | Au collège et lycée | À l'université

Scolarité en milieu adapté

Mon enfant peut être scolarisé dans un
établissement régional d'enseignement adapté (Érea) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14953)
.

Enseignement à distance

Mon enfant peut suivre des cours à distance assurés par le
centre national d'enseignement à distance (Cned) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F541)
.

Centre scolaire à l'hôpital

Mon enfant hospitalisé peut suivre un enseignement individualisé adapté à son âge et à son handicap dans un centre scolaire du service pédiatrique de l'hôpital.

Mesures de protection

Je peux recourir à une mesure de protection pour protéger les intérêts de mon enfant lorsque je ne serai plus en mesure de le faire. Cette mesure de protection diffère selon que mon enfant est mineur ou majeur.
La mesure de protection prendra effet à mon décès ou lorsque je ne pourrai plus prendre soin de mon enfant.

Mon enfant est mineur | Mon enfant est majeur

Conséquences sur mon droit à la retraite en tant que parent

Si je suis **salarié du secteur privé**, dans certaines situations, le montant de ma pension de retraite peut être augmenté (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F19643)

.

Si je suis **fonctionnaire** et que mon enfant est lourdement handicapé, je peux sous certaines conditions partir en
retraite anticipée (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F37311)

.

Questions – Réponses

- Qu'est-ce que l'enseignement à distance de niveau collège ou lycée ou post-bac ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F541)
- Un enfant handicapé scolarisé peut-il avoir des soins et un soutien à l'école ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31448)
- Un jeune en situation de handicap peut-il avoir un aménagement pour passer ses examens ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F15112)

Et aussi...

- Congé pour l'annonce du handicap ou d'une pathologie d'un enfant d'un salarié du secteur privé (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34158)

Pour en savoir plus

Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap (http://cache.media.education.gouv.fr/file/Maternelle_baccalaureat/65/9/Guide_pour_la_scolarisation_des_enfants_et_adolescents_en_situation_de_handicap_469659.pdf)

Source : Ministère chargé de l'éducation

Formation et handicap (https://www.onisep.fr/formation-et-handicap)

Source : Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)

Éducation prioritaire (http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html)

Source : Ministère chargé de l'éducation

Site de Cap école inclusive (https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive)

Source : Ministère chargé de l'éducation

Site au service des étudiants en situation de handicap (https://www.etudiant.gouv.fr/pid38441/etudiants-en-situation-de-handicap.html)

Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Informations sur les formations et les dossiers d'inscription pour les offres de formation à distance

Par téléphone

+33 (0)5 49 49 94 94 (serveur vocal en dehors des heures d'ouverture)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (de juin à octobre : fermeture à 18h30)

Par messagerie

Accès au

formulaire de contact (https://www.cned.fr/nous-contacter/contactez-nous-par-courrier-electronique)

Par courrier

Cned

BP 60200

86980 Futuroscope Chasseneuil Cedex

Par télécopie

05 49 49 96 96

- Aide – Handicap – École

  Aide et soutien aux parents d'enfant et aux enfants en situation de handicap dans leurs relations avec les services scolaires

  Par téléphone

  0 800 730 123 (ce service téléphonique gratuit est accessible par les personnes sourdes et malentendantes)

  Du lundi au vendredi de 9h à 17h

  Par messagerie

  aidehandicapecole@education.gouv.fr

- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=)

- Centre d'information et d'orientation (CIO) (https://www.education.gouv.fr/annuaire?keywords=Centre+d%27information+et+d%27orientation&department=&academy=&status=All&establishment=All&geo_point)

Comment faire si...

Je suis en situation de handicap (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31029)